
Communiqué de presse

FREQUENCES – OUTREMER

L'Arcep lance une consultation publique sur les modalités d'attribution de fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à La Réunion et dans les bandes 700 MHz et 900 MHz à Mayotte

Paris, le 18 décembre 2020

L'Arcep lance le 18 décembre 2020 une consultation publique sur les projets de modalités d'attribution de fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à La Réunion et dans les bandes 700 MHz et 900 MHz à Mayotte. Les acteurs sont invités à adresser leur contribution avant le 26 février 2021.

Cette consultation publique s'inscrit dans le processus d'attribution de nouvelles bandes de fréquences pour le déploiement de réseaux mobiles ouverts au public outremer afin de répondre aux attentes, toujours plus importantes, des utilisateurs grand public et professionnels désireux d'accéder à des services mobiles à très haut débit performants et fiables.

Les conditions et modalités d'attribution proposées s'inscrivent dans les orientations fixées par le Gouvernement. Ces orientations concernent l'aménagement numérique du territoire et l'exercice d'une concurrence effective et loyale à La Réunion et à Mayotte. En particulier, ces conditions et modalités d'attribution incluent une série de dispositions visant à améliorer la couverture et la connectivité mobile de ces territoires, qui ont été pensées avec les collectivités territoriales.

Les contributions à la consultation publique permettront à l'Arcep d'arrêter ces modalités d'attributions. L'Autorité proposera ensuite un texte au Gouvernement, en vue de conduire l'attribution des fréquences au cours de l'année 2021.

Le dossier de presse joint au présent communiqué propose une synthèse des principaux paramètres de l'attribution.

Documents associés :

- [La consultation publique](#)
- [Les contributions des acteurs à la consultation du 19 décembre 2019 sur de nouvelles fréquences pour les réseaux mobiles à La Réunion et à Mayotte](#) (zip - 4,20 Mo)
- [Les contributions des acteurs à la consultation du 3 avril 2020 sur le complément de consultation publique : de nouvelles fréquences pour les réseaux mobiles à La Réunion et à Mayotte](#) (zip - 1,36 Mo)

A propos de l'Arcep

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, arbitre expert et neutre au statut d'autorité administrative indépendante, est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles et postaux en France.

Contact presse

Anne-Lise Lucas

Anne-Lise.LUCAS@arcep.fr

Tél. : 01 40 47 71 37

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr

 [@ARCEP](https://twitter.com/ARCEP)  Facebook

 LinkedIn  Dailymotion

Abonnez-vous

Flux RSS

Lettre électronique

Listes de diffusion

Modalités et conditions d'attribution des fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à La Réunion et dans les bandes 700 MHz et 900 MHz à Mayotte : mise en consultation publique de projets de décisions

Ce 18 décembre 2020, l'Arcep met **en consultation publique** un projet de modalités et conditions d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à La Réunion et dans les bandes 700 MHz et 900 MHz à Mayotte. Les contributions à la consultation publique, attendues jusqu'au 26 février, permettront à l'Arcep d'arrêter ces modalités et conditions d'attribution, et de transmettre une proposition au Gouvernement au cours des semaines suivantes.

1 Attribution de fréquences dans la bande 700 MHz à La Réunion et à Mayotte et de la bande 3,4 - 3,8 GHz à La Réunion

Afin de répondre aux attentes, toujours plus importantes, des collectivités territoriales, utilisateurs grand public et professionnels désireux d'accéder à des services mobiles à très haut débit performants et fiables, l'Arcep a attribué et continue l'attribution de nouvelles bandes de fréquences pour le déploiement de réseaux mobiles ouverts au public.

1.1 Les objectifs de l'attribution

Le Gouvernement a communiqué au régulateur les objectifs à poursuivre dans l'élaboration du cahier des charges pour l'attribution des bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à La Réunion et de la bande 700 MHz à Mayotte :

- **l'aménagement du territoire** : la couverture de zones prioritaires identifiées par les territoires (collectivités territoriales et préfectures) en 2019 ;
- **la concurrence** : le maintien de la dynamique concurrentielle sur ces marchés en fournissant à tous les acteurs des opportunités d'amélioration de leur portefeuille de fréquences pour améliorer la qualité de service des réseaux mobiles, notamment par l'accès à des bandes basses pour les opérateurs qui en sont dépourvus.

Le projet mis en consultation publique ce jour répond, par les modalités d'attribution et les obligations envisagées, à ces objectifs fixés par le Gouvernement.

1.2 Modalités d'attribution envisagées

1.2.1 Dans la bande 700 MHz à la Réunion et à Mayotte

Dans le projet mis ce jour en consultation publique, les modalités d'attribution sont proposées pour les **30 MHz duplex de fréquences de la bande 700 MHz**, à l'échelle d'une part de La Réunion, et d'autre part de Mayotte. Cette procédure permet de déterminer les lauréats, la quantité de fréquences de chacun et sa position précise dans la bande. **Tous les lauréats seront soumis à des obligations.**

Contact presse

Anne-Lise Lucas

Anne-Lise.LUCAS@arcep.fr

Tél. : 01 40 47 71 37

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr

 [@ARCEP](https://twitter.com/ARCEP)  Facebook

 LinkedIn  Dailymotion

Abonnez-vous

Flux RSS

Lettre électronique

Listes de diffusion

L'Arcep propose un mécanisme d'attribution mixte, comme cela a été fait pour l'attribution de la bande 3,4 - 3,8 GHz en métropole en 2020, qui ne repose pas sur de pures enchères financières. La procédure comportera une première partie dans le cadre de laquelle jusqu'à quatre opérateurs peuvent obtenir des blocs de fréquences contre des engagements optionnels, avant que l'enchère, en deuxième partie, ne permette aux candidats d'obtenir des fréquences additionnelles.

a) Première partie : Engagements optionnels contre blocs de fréquences

L'Arcep propose aux candidats de prendre une série de quatre engagements lors du dépôt de leur dossier.

Ces engagements, de nature à améliorer la connectivité des usagers et la visibilité des élus sur les déploiements de réseaux, portent sur :

- La fourniture d'une offre d'accès fixe à internet à partir de leur réseau mobile ;
- L'activation des services de voix et SMS sur Wifi, visant à améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments ;
- Le renforcement de la transparence des opérateurs sur leurs prévisions de déploiement ;
- Le renforcement de la transparence des opérateurs sur leurs pannes.

Si ces engagements sont pris, ils seront retranscrits en obligations dans les autorisations d'utilisation de fréquences qui seront délivrées aux lauréats et s'ajouteront ainsi aux obligations minimales auxquelles tous les lauréats seront soumis (décrites en partie 1.2.1e)).

Si un nombre de candidats inférieur ou égal à quatre acceptent de prendre ces quatre engagements dès le dépôt de son dossier, ceux-ci pourront obtenir chacun **un bloc de fréquences de 5 MHz duplex en bande 700 MHz**. Si le nombre est supérieur ou égal à cinq, les quatre blocs seront disputés entre les candidats dans le cadre d'une enchère spécifique.

b) Deuxième partie : Enchère permettant à chaque opérateur d'acquérir des fréquences additionnelles

Ensuite, une enchère est organisée pour attribuer les fréquences encore disponibles après la phase d'engagements. Les candidats qualifiés, qu'ils aient obtenu ou pas un bloc à la phase précédente, ont ainsi la possibilité d'acquérir des fréquences additionnelles, **par blocs de 5 MHz duplex**.

Cette enchère est une enchère combinatoire à un tour au second prix. Les candidats indiquent le montant qu'ils s'engagent à verser pour chaque nombre de blocs possible, dans le cadre des quantités de fréquences autorisées décrites en partie 1.2.1d).

L'Arcep détermine ensuite la valeur de toutes les combinaisons d'attributions valides. Par exemple, si deux blocs sont disponibles pour l'attribution et qu'il y a deux candidats A et B souhaitant obtenir jusqu'à deux blocs, les combinaisons valides sont les suivantes :

- Un bloc pour A et un bloc pour B ;
- Deux blocs pour A et aucun bloc pour B ;
- Aucun bloc pour A et deux blocs pour B.

La valeur d'une combinaison est la somme des montants misés par les candidats pour le nombre de bloc qu'ils obtiennent dans cette combinaison.

La combinaison ayant la valeur la plus élevée est la combinaison gagnante.

Enfin l'Arcep détermine le montant dû par chaque candidat. Il s'agit du montant minimal que le candidat aurait dû miser pour que la combinaison gagnante l'emporte.

Contact presse

Anne-Lise Lucas

Anne-Lise.LUCAS@arcep.fr

Tél. : 01 40 47 71 37

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr

 [@ARCEP](https://twitter.com/ARCEP)  Facebook

 LinkedIn  Dailymotion

Abonnez-vous

Flux RSS

Lettre électronique

Listes de diffusion

c) Troisième partie : Enchère de positionnement

Une fois la quantité de fréquences de chaque lauréat connue, il existe de multiples combinaisons pour les positionner dans la bande. Une nouvelle enchère (à un tour au second prix) est organisée pour déterminer les positions de chaque lauréat. Ils pourront ainsi exprimer leurs préférences de position dans la bande.

d) L'encadrement des quantités de fréquences que les candidats peuvent obtenir

Dans la consultation publique, l'Arcep prévoit un encadrement des quantités totales de fréquences acquises par chacun des candidats dans la bande 700 MHz (au cours des deux parties de la procédure), compatible avec l'objectif d'animation concurrentielle posé par le Gouvernement :

- un maximum prévu de 15 MHz duplex dans la bande 700 MHz ;
- un maximum prévu de 30 MHz duplex sur la quantité de fréquences cumulée dans les bandes 700 MHz, 800 MHz et 900 MHz.

e) Les obligations envisagées pour les lauréats de fréquences dans la bande 700 MHz

Le projet présenté ce jour prévoit que tous les candidats qui obtiendront des fréquences dans la bande 700 MHz, qu'ils aient fait le choix des engagements optionnels ou non, soient soumis à trois obligations, en particulier de couverture des territoires :

- Une obligation de couverture de certaines zones pré-identifiées, issues des besoins remontés par les territoires. La couverture de la plupart de ces zones sera entièrement à la charge des opérateurs. En complément, la couverture de certaines zones faisant l'objet de contraintes spécifiques sera conditionnée à la mise à disposition d'infrastructures et à la délivrance des autorisations administratives ;
- Une obligation de déploiement d'un certain nombre de sites exploitant les fréquences de la bande 700 MHz à horizon 5 ans ;
- Une obligation de compatibilité du réseau mobile avec IPv6 afin d'accélérer la transition vers ce protocole.

1.2.2 Dans la bande 3,4 - 3,8 GHz à La Réunion

Dans le projet mis ce jour en consultation publique, les modalités d'attribution sont proposées pour **380 MHz de fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz**, à l'échelle du territoire de La Réunion. Cette procédure permet de déterminer les lauréats, la quantité de fréquences de chacun et sa position précise dans la bande.

L'Arcep propose un mécanisme d'attribution reposant sur une enchère financière.

a) Première étape : Enchère permettant de déterminer les quantités de fréquences obtenues par chaque opérateur

Une enchère est organisée pour attribuer les fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz **en 19 blocs de 20 MHz**.

Cette enchère aura lieu après l'enchère principale pour l'attribution de la bande 700 MHz décrite en partie 1.2.1b).

Cette enchère est une enchère combinatoire à un tour au second prix, comme pour la deuxième étape de la procédure d'attribution de la bande 700 MHz (voir 1.2.1b)). Les candidats indiquent le montant qu'ils s'engagent à verser pour chaque nombre de blocs possible, étant donné l'encadrement des quantités de fréquences décrit en partie 1.2.2c).

Contact presse

Anne-Lise Lucas

Anne-Lise.LUCAS@arcep.fr

Tél. : 01 40 47 71 37

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr

 @ARCEP  Facebook

 LinkedIn  Dailymotion

Abonnez-vous

Flux RSS

Lettre électronique

Listes de diffusion

L'Arcep détermine ensuite la valeur de toutes les combinaisons d'attributions valides. Si deux blocs sont disponibles pour l'attribution et qu'il y a deux candidats A et B souhaitant obtenir jusqu'à deux blocs, les combinaisons valides sont les suivantes :

- Un bloc pour A et un bloc pour B ;
- Deux blocs pour A et aucun bloc pour B ;
- Aucun bloc pour A et deux blocs pour B.

La valeur d'une combinaison est la somme des montants misés par les candidats pour le nombre de bloc qu'ils obtiennent dans cette combinaison.

La combinaison ayant la valeur la plus élevée est la combinaison gagnante.

Enfin l'Arcep détermine le montant dû par chaque candidat. Il s'agit du montant minimal que le candidat aurait dû miser pour que la combinaison gagnante l'emporte.

b) Deuxième étape : Enchère de positionnement

Une fois la quantité de fréquences de chaque lauréat connue, il existe de multiples combinaisons pour les positionner dans la bande. Une nouvelle enchère (à un tour au second prix) est organisée pour déterminer les positions de chaque lauréat. Ils pourront ainsi exprimer leurs préférences de position dans la bande.

c) L'encadrement des quantités de fréquences que les candidats peuvent obtenir

Dans la consultation publique, l'Arcep prévoit un encadrement des quantités de fréquences acquises par chacun des candidats dans la bande 3,4 - 3,8 GHz, compatible avec l'objectif d'animation concurrentielle posé par le Gouvernement :

- un minimum prévu de 40 MHz dans la bande 3,4 - 3,8 GHz ;
- un maximum prévu de 100 MHz dans la bande 3,4 - 3,8 GHz.

1.2.3 Les obligations envisagées pour les lauréats de fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz

Le projet présenté ce jour prévoit que tous les candidats qui obtiendront des fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz soient soumis à deux obligations :

- Une obligation de déploiement d'un certain nombre de sites équipés des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz à horizon 5 ans ;
- Une obligation de compatibilité du réseau mobile avec IPv6 afin d'accélérer la transition vers ce protocole.

1.3 Durée des attributions et clause de rendez-vous

Les fréquences sont attribuées pour **15 ans**. Une éventuelle prolongation de **5 ans** est prévue par les procédures.

Par ailleurs, **un rendez-vous intermédiaire est** prévu à l'horizon 2030 pour faire un point sur la mise en œuvre des obligations et sur les besoins, notamment concernant la couverture et la qualité de service des réseaux mobiles. Sur cette base, une adaptation des obligations pourra être décidée après accord avec le titulaire.

2 Attribution de fréquences dans la bande 900 MHz à Mayotte

2,6 MHz duplex dans la bande 900 MHz sont disponibles pour une attribution en 2021.

Contact presse

Anne-Lise Lucas

Anne-Lise.LUCAS@arcep.fr

Tél. : 01 40 47 71 37

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr

 @ARCEP  Facebook

 LinkedIn  Dailymotion

Abonnez-vous

Flux RSS

Lettre électronique

Listes de diffusion

La procédure envisagée, au bénéfice d'une concurrence effective et loyale ainsi que d'une utilisation et une gestion efficaces des fréquences, prévoit 3 étapes :

- Dans un premier temps, les fréquences sont attribuées aux candidats ayant moins de 5 MHz duplex dans la bande 900 MHz, jusqu'à cette limite et dans la limite des fréquences disponibles. S'il y a plusieurs candidats, ils sont classés selon leur engagement de couverture de la population.
- Dans un second temps, les fréquences sont attribuées aux candidats ayant moins de 10 MHz duplex dans la bande 900 MHz, jusqu'à cette limite et dans la limite des fréquences disponibles. S'il y a plusieurs candidats, ils sont classés selon leur engagement financier en euros par MHz qu'ils s'engagent irrévocablement à verser pour obtenir des fréquences dans la bande 900 MHz.
- Enfin concernant le positionnement l'Arcep propose une ou plusieurs organisations de la bande (y compris en impliquant d'autres opérateurs non candidats). Les opérateurs concernés commentent les schémas proposés puis l'Arcep définit le positionnement final au vu des commentaires reçus.

Dans la consultation publique, l'Arcep prévoit un encadrement des quantités de fréquences détenues par chacun des candidats dans la bande 900 MHz :

- un minimum prévu de 3 MHz duplex ;
- un maximum prévu de 10 MHz duplex.

Les autorisations seront délivrées jusqu'au 30 avril 2025 afin d'aligner leur échéance sur celles des autres autorisations existantes dans la bande 900 MHz.

3 Consultation publique

Les projets sont mis en consultation publique ce jour et jusqu'au 26 février 2021. Tous les acteurs qui le souhaitent sont invités à le consulter sur le site de l'Arcep et à faire parvenir leurs contributions.

4 Autres territoires d'outremer

Concernant l'attribution des bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz dans les autres territoires d'outremer, une consultation publique est en cours depuis le 2 octobre 2020 et jusqu'au 15 janvier 2021 en vue de définir les modalités d'attribution de ces bandes en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.¹

¹ <https://www.arcep.fr/actualites/les-consultations-publiques/p/gp/detail/nouvelles-frequences-reseaux-mobiles-atlantique-2-octobre-2020.html>

Contact presse

Anne-Lise Lucas

Anne-Lise.LUCAS@arcep.fr

Tél. : 01 40 47 71 37

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr

 @ARCEP  Facebook

 LinkedIn  Dailymotion

Abonnez-vous

Flux RSS

Lettre électronique

Listes de diffusion